

OBJET : Affectation du résultat 2024 – Budget Ville 2025

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2024, opérations de l'exercice :	1 800 540,77 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024 :	8 179 936,53 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :</i>	<i>9 980 477,30 €</i>
Section d'investissement :	
Déficit d'investissement 2024 ; opérations de l'exercice :	-1 148 885,47 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 reporté en 2024 :	-2 600 220,28 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2024 :</i>	<i>-3 749 105,75 €</i>
Restes à réaliser 2024 en recettes:	3 878 451,57 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses:	1 518 271,57 €
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2024 :</i>	<i>2 360 180,00 €</i>
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-1 388 925,75 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2024 :	1 388 925,75 €

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire et s'élève à 9 980 477,30 € et que ce résultat doit faire l'objet d'une affectation ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement pour 2024 est de -3 749 105,75 € (déficitaire) ; que celui des restes à réaliser est de 2 360 180,00 € (excédentaire) ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement de 2024 est reporté au compte 001 en dépense (s'agissant d'un déficit) et que les restes à réaliser seront reportés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé des investissements (le solde d'exécution d'investissement complété des restes à réaliser) est déficitaire, et qu'il fait donc apparaître un besoin de financement de 1 388 925,75€.

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé :

- D'affecter au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 1 388 925,75€ afin de couvrir le besoin de financement 2024.
- D'affecter le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2024, soit 8 591 551,55 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr